



Canadian Franchise
Association™

**THE AUTHORITATIVE VOICE
OF FRANCHISING IN CANADA**

LOI UNIFORME SUR LES FRANCHISES ET RÈGLEMENTS D'APPLICATION

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UFA

Résumé de la présentation

- **Présentations**
- **Franchises au Canada**
- **Modèle d'entreprise de franchise**
- **Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?**
- **Contexte du projet**
- **L'expérience en Colombie-Britannique**
- **État du projet**
- **Principaux enjeux de la recherche**
- **Méthode proposée et calendrier de travail**

Présentations



Peter Snell

- Associé chez Gowling WLG basé à Vancouver
- Secrétaire et avocat général - Conseil d'administration de l'ACF depuis 2011
- Président du Groupe de travail central de l'UFA
- Membre du Groupe consultatif du Ministère de la Justice de la Colombie-Britannique



Larry Weinberg

- **Associé chez Cassels Brock & Blackwell LLP basé à Toronto**
- **Président du Comité des affaires juridiques et législatives - Conseil d'administration de l'ACF**
- **Président du Groupe consultatif de l'UFA**



Lorraine McLachlan

- **Présidente et Chef de la direction de l'Association canadienne de la franchise (ACF) depuis 2006**
- **Principalement impliquée dans la représentation et les relations gouvernementales, l'analyse des problèmes, la planification stratégique, les relations avec les médias et l'amélioration de la sensibilisation du public en ce qui concerne les franchises et l'ACF**



Ryan Eickmeier

- **Vice-président, Relations gouvernementales et politiques publiques, Association canadienne de la franchise (ACF)**
- **Responsable de la promotion d'une politique publique favorable à la franchise au Canada**

Franchises au Canada

À propos de l'ACF



l'ACF représente l'industrie de la franchise, qui comprend :

- **Plus de 1 300 marques de franchise et 78 000 sites franchisés qui :**
 - **Soutiennent directement et indirectement plus de 1 000 000 d'emplois**
 - **Et contribuent chaque année plus de 68 milliards de dollars à l'économie canadienne.**

Membres de l'ACF - Systèmes de franchise



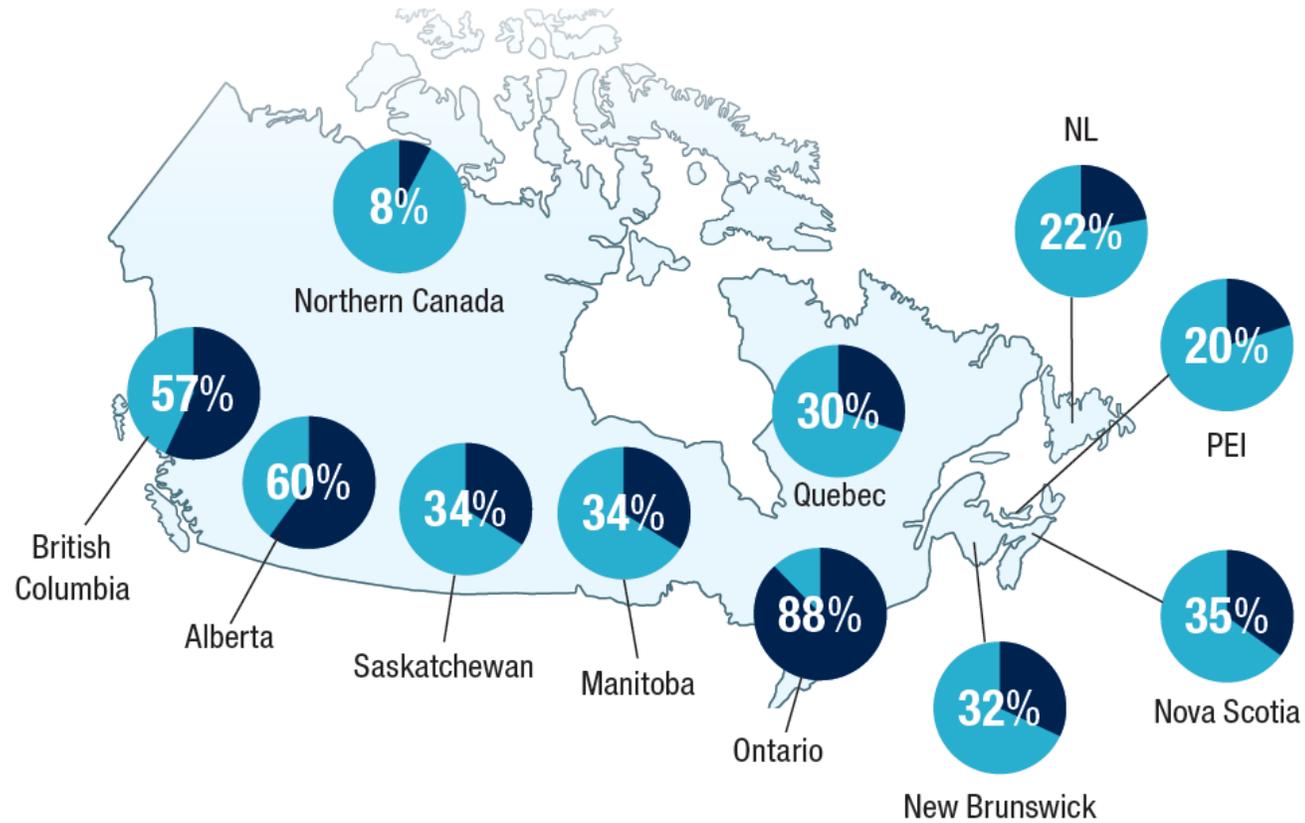
...et bien plus encore!

- Comptabilité
- Publicité
- Services financiers
- Services informatiques/logiciels
- Éducation/Formation
- Services de conseil en matière de franchise
- Assurance
- Avocats
- Services de paie/RH
- Éditeurs/Publications



...et bien plus encore!

Membres de l'ACF



*Results add to more than 100% due to multiple responses.

Où travaillent les membres de l'ACF?

Les entreprises de franchise varient considérablement en taille, depuis les jeunes entreprises locales, jusqu'aux marques matures, bien connues et multinationales

33 % des membres de l'ACF sont des marques de franchise qui comptent moins de 15 sites de franchise, tandis que moins de 20 % des membres de l'ACF ont plus de 100 points de vente

Les franchises sont présentes dans plus de 50 secteurs industriels différents que l'on peut largement condenser et classer dans les catégories ci-dessous :

| | |
|---|-------------|
| Automobile | 4 % |
| Entreprise à entreprise | 12 % |
| Produits et services pour enfants | 6 % |
| Produits et services aux consommateurs | 20 % |
| Produits alimentaires | 40 % |
| Santé/forme physique/soins aux personnes âgées | 10 % |
| Commerce de détail | 8 % |

...et bien plus encore!

Modèle d'entreprise de franchise

Modèle d'entreprise de franchise

La relation entre le franchiseur et le franchisé est soigneusement décrite dans un accord contractuel

Le franchiseur cherche à fournir des outils au franchisé qui tentera de réussir pour lui-même, tels que :

- **Une marque établie ou émergente**
- **Des produits et services reconnus**
- **Une structure et une assistance**

Modèle d'entreprise de franchise

L'entrepreneur (franchisé) investit de l'argent et du temps pour travailler dans cette structure en vue d'exploiter et de développer une entreprise

Comme toute entreprise, le succès n'est jamais garanti, mais l'avantage d'être un franchisé, c'est de détenir une entreprise qui a déjà (ou cherche à établir) un format commercial éprouvé, un bilan réussi et une marque reconnue

Modèle d'entreprise de franchise

Les franchiseurs fournissent une formation et un soutien continu à leurs franchisés

La conformité aux normes et aux exigences de la marque du franchiseur vise à garantir aux franchisés de fournir des produits ou des services qui répondent aux normes établies pour la cohérence du service à la clientèle et de l'expérience

Modèle d'entreprise de franchise

Les franchisés sont les seuls responsables de la mise en œuvre du système du franchiseur, des activités de son entreprise et de l'exécution des opérations quotidiennes de l'entreprise.

Les responsabilités dans la mise en œuvre du système du franchiseur comprennent :

- **Recrutement et licenciement d'employés**
- **Formation**
- **Promotions**
- **Santé et sécurité**

Modèle d'entreprise de franchise

L'équilibre entre franchiseur et franchisé est **essentiel** à la réussite du modèle et des deux parties impliquées

La franchise offre des avantages tant pour le franchiseur que pour le franchisé

Modèle d'entreprise de franchise

Le franchiseur cherche :

- La capacité d'utiliser les capitaux et l'envie des franchisés pour faire grandir leur marque plus rapidement,
- c'est-à-dire former et soutenir les franchisés, commercialiser et faire la publicité de la marque, améliorer la qualité des biens et des services et construire la marque sur le marché

Modèle d'entreprise de franchise

Le franchisé cherche :

- Plus grande chance de réussite que dans une entreprise non franchisée
- Délai d'ouverture plus court
- Formation initiale et soutien continu
- Puissance de vente d'une marque connue ou émergente
- Réseau de pairs pour fournir des conseils et un soutien moral

Pourquoi la législation sur la divulgation en matière de franchise?

Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?

L'objectif de la législation sur la divulgation en matière de franchise est de réglementer le marché de la franchise et de protéger les franchisés potentiels et le franchiseur

La loi est corrective et vise à remédier au déséquilibre perçu du pouvoir dans la relation franchiseur-franchisé et adopte trois principes clés :

Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?

- 1. L'obligation imposée aux franchiseurs de fournir une divulgation avant la vente (et lors du renouvellement et du transfert)**
- 2. Le devoir de bonne foi et de traitement équitable imposé aux franchiseurs et franchisés**
- 3. Le droit des franchisés à s'associer**

Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?

Le Document de divulgation pour les franchises (DDF) est une obligation légale de divulguer tous les faits importants, y compris ceux répertoriés dans la Loi et son Règlement d'application

Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?

Le document de divulgation comprend généralement des informations sur le franchiseur, mandatées par la Loi et/ou son Règlement d'application, dont :

- **Contexte de l'entreprise**
- **Historique des litiges**
- **États financiers**

Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?

Il comprendra également des informations sur l'offre de franchise, telles que :

- **Coûts pour développer l'activité de franchise ou autres frais**
- **Copies des accords de franchise proposés**
- **Programmes de formation et d'assistance**
- **Liste des franchisés actuels et des anciens franchisés**

Pourquoi la législation sur la divulgation relative aux franchises?

À ce jour, six provinces ont promulgué la législation sur les franchises :

- **Alberta - 1972 (révisée en 1995)**
- **Ontario - 2001**
- **Île-du-Prince-Édouard - 2007**
- **Nouveau-Brunswick - 2011**
- **Manitoba - 2012**
- **Colombie-Britannique - 2017**

Pourquoi mettre à jour la Loi uniforme sur les franchises (UFA)?

Pourquoi mettre à jour l'UFA?

L'ACF a demandé à l'ULCC d'envisager des modifications à sa *Loi uniforme sur les franchises et son règlement d'application* (« UFA »)

Objectif : L'ACF souhaite, lors de la mise à jour de la législation ainsi que lors de l'introduction de la législation future dans de nouvelles juridictions, un équilibre approprié entre l'intention de la législation et son utilisation pratique, à travers :

- **Cohérence**
- **Utilité dans les juridictions existantes**
- **Bonnes pratiques**

Pourquoi mettre à jour l'UFA?

Il y a eu des développements dans la jurisprudence et une évolution de la franchise qui ont permis de mettre à jour l'UFA

Dans le travail de l'ACF avec divers gouvernements pour l'élaboration de la législation sur les franchises, les juridictions ont hésité à adopter certaines des recommandations plus évolutives en raison de l'incohérence entre les recommandations à l'étude et l'UFA

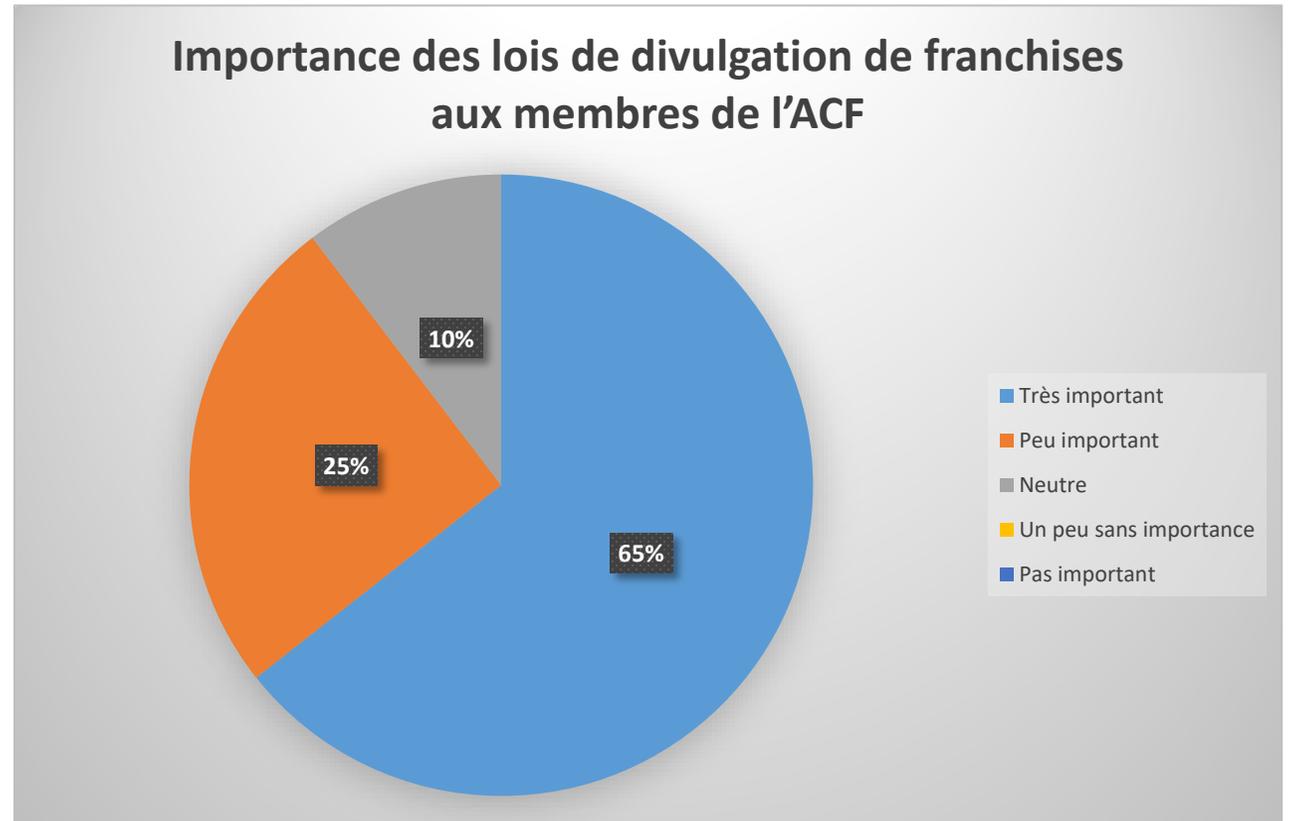
Pourquoi mettre à jour l'UFA?

Voici quelques exemples d'implications pratiques de l'environnement législatif actuel concernant la divulgation :

- **Trop d'incertitude quant à quelles informations divulguer**
- **Manque de clarté dans les règlements existants**
- **Déconnexion entre la sophistication des nouveaux franchiseurs et les exigences légales**
- **Contraste avec les exigences américaines qui sont limitées**
- **L'incertitude conduit à un DDF de plus en plus long**

Pourquoi mettre à jour l'UFA?

Dans un récent sondage, 90 % des membres de l'ACF ont affirmé que les lois sur la divulgation relative aux franchises sont « très importantes » ou « peu importantes » pour leurs entreprises



Pourquoi mettre à jour l'UFA?

Les membres ont également exprimé leurs frustrations quant à l'environnement actuel de divulgation relative aux franchises, illustrées dans le commentaire ci-dessous :

- *« La législation sur la divulgation relative aux franchises est trop encombrante, cause de nombreux retards, coûte cher et nous frustre »*
- *« Les différences entre les provinces ajoutent des coûts inutiles et un gaspillage de temps ».*

Pourquoi mettre à jour l'UFA?

La jurisprudence qui a évolué depuis 2001 a souligné la nécessité d'une plus grande certitude dans le processus de divulgation relative aux franchises :

- *« Contrat de franchise »*
 - *Three for One Pizza*
 - *Philthy McNasty's*
- *« Associé du franchisé »*
 - *First Choice Hair Cutters*
 - *Dollar IT*
 - *Dig This Garden*

Pourquoi mettre à jour l'UFA?

La jurisprudence qui a évolué depuis 2001 a souligné la nécessité d'une plus grande certitude dans le processus de divulgation relative aux franchises :

- *« Obligation de divulguer »*
 - *Dollar It*
 - *Springdale Pizza*
 - *Trillium Motors v. GM*
 - *Raibex*

Pourquoi mettre à jour l'UFA?

La jurisprudence qui a évolué depuis 2001 a souligné la nécessité d'une plus grande certitude dans le processus de divulgation relative aux franchises :

- *Quel est le but de l'article 6 (1) compte tenu de la jurisprudence récente?*
 - *Global Diaper*

L'expérience en Colombie- Britannique

L'expérience en Colombie-Britannique

La *Loi sur les franchises* de la Colombie-Britannique en fait la sixième province à adopter une loi sur la divulgation relative aux franchises, elle est en vigueur depuis février 2017

L'ACF a travaillé avec le gouvernement à l'élaboration de la législation sur les franchises pour défendre une approche uniforme, équilibrée avec de bonnes pratiques

Cependant, comme de nombreuses juridictions commencent par suivre l'UFA en vue de mettre en œuvre les bonnes pratiques, bon nombre des recommandations plus évolutives de l'ACF n'ont pas été adoptées en raison de l'incohérence entre ces recommandations et l'UFA

Ce que nous avons appris :

- *Les conventions de rédaction peuvent avoir un impact sur le contenu et le style de la législation*
- *Les gouvernements sont ouverts à la contribution et aux conseils des parties extérieures ayant de l'expérience*

Ce que nous avons appris :

- *Loi et règlement d'application type ULCC utilisés comme point de départ*
- *Développement d'un tableau comparatif de la législation de différentes juridictions*
- *Différences et similitudes mises en évidence*

Ce que nous avons appris :

- *La Loi et son règlement d'application type ULCC ne constituent plus la « référence »*
- *Les domaines dans lesquels le gouvernement de la Colombie-Britannique ne voulait pas innover, par exemple :*
 - *Avertissements sur les risques*
 - *« Autres accords »*
 - *Liste limitée des éléments à divulguer*

L'expérience de la Colombie-Britannique a mis l'accent sur la nécessité de revoir la Loi et son règlement d'application type ULCC

État du projet

État du projet

Le rapport de l'ACF expose les projets de recommandations stratégiques du groupe de travail de l'UFA pour les amendements visant à moderniser l'UFA

Le rapport du groupe de travail de l'ACF est guidé par deux comités :

- **Groupe de travail central de l'UFA**
- **Groupe de travail consultatif de l'UFA**

Le Groupe de travail central de l'UFA (« Groupe de travail ») réunit certains des principaux avocats en franchise du Canada, et inclut une représentation du ministère de la Justice et du Bureau du Procureur général de la Colombie-Britannique

Les membres du groupe de travail fournissent une expérience et des connaissances spécialisées, soulignant et discutant les domaines problématiques de la législation en vigueur

Groupe de travail central de l'UFA

| Nom | Entreprise | Province de résidence |
|--------------------------------|---|-----------------------------|
| Peter Snell (Président) | Gowling WLG | Colombie-Britannique |
| Clark Dalton | ULCC | |
| Clark Harrop | McDonalds Restaurants of Canada Ltd. | Ontario |
| Darrell Jarvis | Fasken Martineau DuMoulin LLP | Ontario |
| David Kornhauser | MacDonald Sager Manis LLP | Ontario |
| David Shaw | Blake Cassels & Graydon LLP | Ontario |
| Daniel So | McKenzie Lake Lawyers LLP | Ontario |
| Michael Melvin | McInnes Cooper | Nouveau-Brunswick |
| Renee Mulligan | Ministère de la Justice et Procureur général | Colombie-Britannique |

Groupe de travail consultatif de l'UFA

Le Groupe de travail consultatif de l'UFA (« Groupe consultatif ») réunit des franchiseurs, des franchisés, des avocats et des conseillers en franchise du pays tout entier

Le Groupe consultatif examinera les projets de recommandations et fournira des commentaires au Groupe de travail

Le Groupe consultatif comprend deux avocats membres de l'ACF qui ont participé aux consultations ULCC/UFA initiales -

- **Ned Levitt et Frank Zaid**

Groupe de travail consultatif de l'UFA

| Nom | Entreprise/Marque de franchise | Province |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Larry Weinberg (Président) | Cassels Brock & Blackwell LLP | Ontario |
| Stephane Teasdale | Cassels Brock & Blackwell LLP | Ontario |
| Ned Levitt* | Dickinson Wright LLP | Ontario |
| Frank Zaid* | FRANlegal Support Services | Ontario |
| Bruno Florinani | Lapointe Rosenstein Marchand Melancon LLP | Québec |
| Peter Viitre | Sotos LLP / Vice-président, Section des lois sur la franchise de l'OBA | Ontario |

Groupe de travail consultatif de l'UFA

| Nom | Entreprise/Marque de franchise | Province |
|-----------------------------|--|-----------------|
| Nicole Merrick | Taylor McCaffrey | Manitoba |
| Ellery Lew | Witten LLP | Alberta |
| Dawn Mucci | Lice Squad | Ontario |
| Dan Steward | Pillar to Post Home Inspections | Ontario |
| J. Perry Maisonneuve | Northern Lights Consultants Group | Ontario |
| Gary Prenevost | FRANNET | Ontario |
| Jennifer Dolman | Osler, Hoskin & Harcourt LLC | Ontario |

Principaux enjeux et sujets de recherche

Principaux enjeux et sujets de recherche

Voici un résumé de la collection de travaux élaborée par le Sous-comité d'examen de la législation et des règlements de l'ACF

Le comité a analysé l'UFA et l'a comparée à la législation sur la franchise d'une autre juridiction pour en dégager les bonnes pratiques, équilibrées avec une approche uniforme de la législation sur les franchises à travers le pays

Modifications recommandées - *Loi uniforme sur les franchises*

- **Modifications de diverses définitions dans l'UFA;**
- **Limitation de la portée de la divulgation de « faits importants »;**
- **Élargissement des normes d'audit et d'examen qui sont acceptables en ce qui concerne les états financiers (c.-à-d. les normes américaines);**
- **Mise en œuvre d'une « conformité substantielle »;**
- **Révision du langage utilisé dans diverses exemptions pour éliminer toute incertitude;**
- **Mise en œuvre d'une exonération pour franchise mature; et**
- **Ajout d'une section pour traiter les obligations des franchisés potentiels s'ils annulent l'accord**

- Révisions des avertissements sur les risques;
- Modifications de différentes définitions;
- Mise en œuvre d'une option pour les méthodes alternatives de livraison;
- Adoption d'un langage utilisé dans diverses autres lois provinciales, notamment sur la divulgation concernant la publicité, le territoire, les licences et les permis; et
- Élimination de la médiation obligatoire

Méthodes proposées et calendrier de travail

Prochaines étapes

Les informations fournies ne sont que d'ordre général

Des modifications peuvent être apportées aux recommandations proposées à mesure que la situation évolue et/ou à la discrétion des groupes de travail et consultatifs entre le 30 juin 2017 et la présentation finale du rapport

Groupe de travail central

- Réunions bihebdomadaires à partir de septembre 2017
- Observations écrites à rendre 1 semaine avant les réunions et distribution au comité 4 jours avant les réunions

Groupe de travail consultatif

- Réunions mensuelles à partir de fin septembre 2017
- Projet de recommandations du groupe de travail central à fournir 1 semaine avant les réunions
- Commentaires à remettre au groupe de travail central 3 jours après chaque réunion

Questions/Commentaires?

Merci



Canadian Franchise
Association™

**THE AUTHORITATIVE VOICE
OF FRANCHISING IN CANADA**
